

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-034

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Modalités de publicité des actes administratifs.

VU l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

RAPPELANT que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

CONSIDÉRANT que les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pierrefort afin notamment de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

PROPOSANT de publier les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage en mairie de Pierrefort, sis 1B rue du Plomb du Cantal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** la proposition faite de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage en mairie de Pierrefort, sis 1B rue du Plomb du Cantal ;
- * **DIT** que cette proposition prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-035

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines - Extension du périmètre à la commune de Paulhac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des Syndicats Mixtes,

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Paulhac de vouloir intégrer le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines, formalisée par délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du 13 septembre 2021.

PRÉCISANT que par délibération en date du 13 mai 2022, le Comité Syndical a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome à la commune de Paulhac. Cette délibération a été notifiée aux communes membres du SMG le 19 mai 2022.

RAPPELANT que le Conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la demande d'extension proposée. À défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population). À l'issue de cette procédure, la modification des statuts du S.M.G. pourra être prononcée par arrêté préfectoral. Il est précisé qu'en cas d'admission de la commune de Paulhac, cette dernière devra notamment élire un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément aux statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Paulhac au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines ;
- * **ACCEPTÉ** l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines ;
- * **AUTORISÉ** Monsieur de Président du Syndicat le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines a effectué toutes les démarches nécessaires à l'extension du périmètre de ce Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres affiliés au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-036

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Budget annexe Eau & Assainissement - Décision Budgétaire Modificative n°1.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la demande du comptable public d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 17 mai 2022,

RAPPELANT l'arrêt définitif de l'activité de l'entreprise *Les viandes des Monts du Cantal*,

CONSIDÉRANT dès lors l'impossibilité de recouvrer les titres, les cotes ou produits,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une admission en non-valeur de produits irrécouvrables à imputer sur le budget annexe *Eau et assainissement* au titre de l'année 2022 pour un montant de 27.834,78€,

PROPOSANT en conséquence la décision budgétaire modificative suivante :

			Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
6542		Pertes sur créances irrécouvrables	27 834,78 €	
023		Virement à la section d'investissement	- 39 285,00 €	
Section d'investissement				
021		Virement de la section de fonctionnement		- 39 285,00 €
13118	HO	DETR 2022 (réservoirs)		39 285,00 €
2118	20	Autres terrains (assainissements divers)	11 450,22 €	
			- €	- €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** la décision budgétaire modificative proposée sur le budget annexe *Eau et assainissement* au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-037

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Acquisition de terrain à Trénac - M. Baptiste PICCOLI et Mme Sabine VITAL.

VU la délibération en date du 28 janvier 2022 autorisant M. Baptiste PICCOLI et M^{me} Sabine VITAL à acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée A 684, le long des parcelles A 116 et A 718,

VU le plan de bornage établi au mois d'avril 2022 par la SCP ALLO et CLAVEIROLE ;

RAPPELANT la demande d'acquisition de M. Baptiste PICCOLI et M^{me} Sabine VITAL 11 rue Bellevue, commune de PIERREFORT, d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 684, le long des parcelles A 116 et A 718.

RAPPELANT également l'acceptation de principe par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 28 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que depuis, il a été établi un plan de bornage permettant de définir précisément la surface devant faire l'objet de la transaction.

CONSIDÉRANT que cette surface est de 178 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **CONFIRME** sa délibération prise lors de sa séance en date du 28 janvier 2022 ;
- * **ACCEPTÉ** la vente au profit de M. Baptiste PICCOLI et M^{me} Sabine VITAL, d'une partie de la parcelle en nature de lande, cadastrée sous le n°684 de la section A, pour une contenance de 178 m² au prix de 3,00 € le m² (terrain privé de la commune) ;
- * **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente qui sera établi par M^e Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-038

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Acquisition de terrain à Trénac - M. Louis GALTIER.

VU la délibération en date du 28 janvier 2022 entérinant la vente de la parcelle A684 en faveur de M. Louis GALTIER,
VU la délibération en date du 28 janvier 2022 autorisant M. Louis GALTIER à effectuer des travaux de drainage sur les parcelles A681 et A685 et sur le chemin menant au lac de Montrozier ;

VU le plan de bornage établi au mois d'avril 2022 par la SCP ALLO et CLAVEIROLE ;

RAPPELANT, en premier lieu, la demande de M. Louis GALTIER, domicilié 3 rue Antoine Rispal à Trénac, commune de PIERREFORT, propriétaire de la parcelle cadastrée A 69, à Trénac, souhaitant acquérir une partie de la parcelle communale A 684 afin d'assurer l'accès à son garage implanté sur la parcelle A 69 (27 m²).

RAPPELANT, en second lieu, la demande de M. Louis GALTIER, propriétaire de la parcelle cadastrée A 70, à Trénac, souhaitant acquérir une partie de la parcelle communale A 684 afin d'assurer la continuité de la parcelle A70 jusqu'à la voie communale (4 m²).

RAPPELANT, en troisième et dernier lieu, d'une demande de M. Louis GALTIER, propriétaire des parcelles cadastrées A 682, A 683 et A 686, à Trénac, souhaitant acquérir une bande de terrain à l'arrière de son habitation, d'une largeur au départ de 1.5 mètres, ramenée à 1 mètre, pour procéder à la réalisation d'un drainage, soit une superficie de 19 m² sur la parcelle A685 et 8 m² sur le chemin communal.

CONSIDÉRANT que la condition de l'acceptation de cette dernière demande, cela afin qu'il puisse y avoir une circulation sans encombre des engins agricoles, est qu'il n'y ait aucune fermeture derrière la maison, seuls pouvant être installés, en protection de la toiture, des plots.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × **ACCEPTÉ** la vente de terrain privé de la commune, au profit de M. Louis GALTIER, au prix de 3,00 € le m² :
 - d'une partie de la parcelle en nature de lande, cadastrée sous le n°684 de la section A, pour une contenance de 27 m² ;
 - d'une partie de la parcelle en nature de lande, cadastrée sous le n°684 de la section A, pour une contenance de 4 m² ;
 - d'une partie de la parcelle cadastrée sous le n°685 de la section A, pour une contenance de 19 m² et une partie du chemin communal, pour une contenance de 8 m² ;





- * **DIT** que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par l'acquéreur ;
- * **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente qui sera établi par M^e Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 <i>Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1</i>
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-039

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Achat par la commune de Pierrefort de terrain à Trénac appartenant à M. Louis GALTIER.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le plan de bornage établi au mois d'avril 2022 par la SCP ALLO et CLAVEIROLE ;

VU la délibération n°2022-038 en date du 2 juin 2022 relative à l'acquisition de terrains communaux à Trénac par M. Louis GALTIER ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Pierrefort auprès de M. Louis GALTIER, domicilié 3 rue Antoine Rispal à Trénac, commune de PIERREFORT, propriétaire de la parcelle cadastrée A 70, à Trénac, de procéder à l'acquisition des parties de ladite parcelle empiétant sur la voirie (38 m² et 1 m²).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de deux parties de la parcelle, cadastrée sous le n°70 de la section A, pour une contenance de 38 m² et 1 m², au prix de 3,00 € le m² ;
- × **DIT** que tous les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- × **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente qui sera établi par M^e Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,

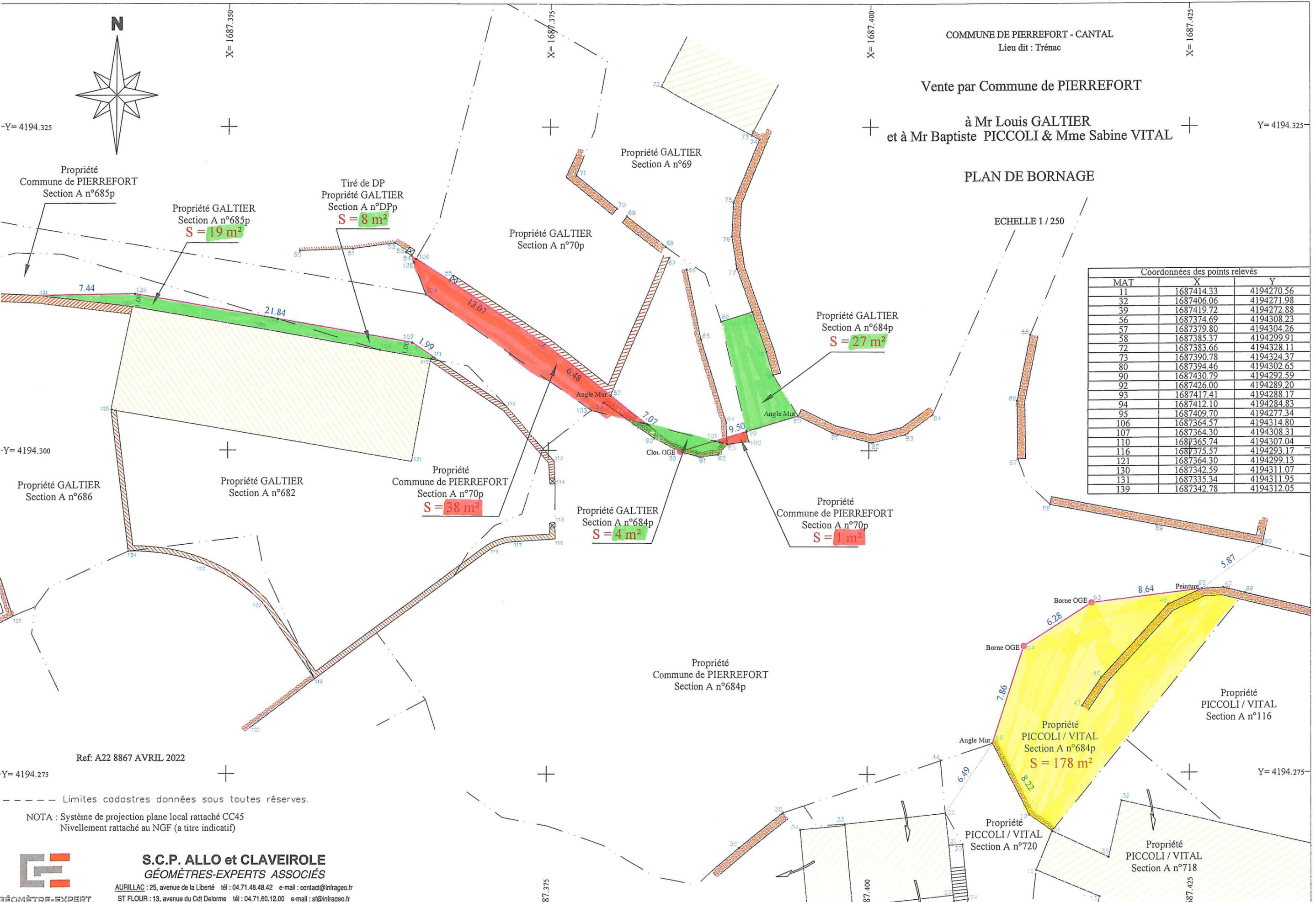
Vente par Commune de PIERREFORT

à Mr Louis GALTIER
et à Mr Baptiste PICCOLI & Mme Sabine VITAL

PLAN DE BORNAGE

ECHELLE 1 / 250

Coordonnées des points relevés		
MAT	X	Y
11	1687414.33	4194270.56
32	1687406.06	4194271.98
39	1687419.72	4194272.88
56	1687374.69	4194308.23
57	1687379.80	4194304.26
58	1687385.37	4194299.91
72	1687383.66	4194328.11
73	1687390.78	4194324.37
80	1687394.46	4194302.65
90	1687430.79	4194292.59
92	1687426.00	4194289.20
93	1687417.41	4194288.17
94	1687412.10	4194284.83
95	1687409.70	4194277.34
106	1687364.57	4194314.80
107	1687364.30	4194308.31
110	1687365.74	4194307.04
116	1687375.57	4194293.17
121	1687364.30	4194299.13
130	1687342.59	4194311.07
131	1687335.34	4194311.95
139	1687342.78	4194312.05



Ref: A22 8867 AVRIL 2022

--- Limites cadastres données sous toutes réserves.
 NOTA : Système de projection plane local rattaché CC45
 Nivellement rattaché au NGF (a titre indicatif)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 <i>Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0</i>
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-040

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Acquisition de terrain à Boussac - M. Frédéric LOUSSERT.

VU la délibération en date du 24 septembre 2010 relative au renouvellement des baux communaux ;

VU la délibération n°20190409_17 en date du 09 avril 2019 relative au renouvellement des baux communaux ;

VU la délibération en date du 10 novembre 2021 relative à la demande d'acquisition de terrains par M. Frédéric LOUSSERT annulée et remplacée par la présente ;

RAPPELANT que bon nombre de baux communaux concernant les parcelles communales ont été renouvelés ou revus au 1^{er} janvier 2019.

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été tel pour M. Frédéric LOUSSERT exploitant de la parcelle C564 à Boussac.

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Frédéric LOUSSERT, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée C 564 pour partie, l'autre partie pouvant faire l'objet d'un bail communal.

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée ainsi par le demandeur :

- la régularisation de la propriété du sol sur lequel est construit une partie du bâtiment de l'exploitation d'une part, l'extension envisagée du bâtiment d'exploitation d'autre part, pour une partie de la parcelle C 564 (13 200 m² environ),
- la régularisation de l'exploitation par un bail de la partie basse de la parcelle C564.

CONSIDÉRANT qu'après échange de points de vue, les élus conviennent de céder à M. Frédéric LOUSSERT la bande demandée, tout en précisant que la réglementation actuelle du P.L.U. ne permet pas de construction ni d'extension de bâtiment agricole (classement N).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * **ACCEPTÉ** le principe de vente de terrain privé de la commune au profit de M. Frédéric LOUSSERT, de :
 - o une partie de la parcelle en nature de pâture, cadastrée sous le n°564 de la section C, pour une contenance d'environ 13 200 m², à décomposer de la façon suivante :
 - une prairie de fauche d'environ 2 300 m² au prix de 0,80€ le m² ;
 - une partie plus accidentée d'environ 10 900 m² au prix de 0,30 € le m² ;
 - soit un prix moyen de $((2\ 300 \times 0,80) + (10\ 900 \times 0,30)) / 13\ 200 = 0,39 \text{ € le m}^2$, qui sera appliqué à la superficie définie par le document d'arpentage à venir ;
- * **DÉCIDE** que la partie basse de la parcelle cadastrée sous le n°564 de la section C, en nature de parcours, sera louée rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;





- * **DIT** que ce bail sera établi pour une période de 9 ans, à partir du 1er janvier 2022 avec expiration au 31 décembre 2029 ;
- * **DIT** que le prix du fermage sera indexé en fonction des indices fixés annuellement par arrêté ministériel ;
- * **CHARGE** Monsieur le Maire, si ces conditions sont acceptées par le preneur, de contacter un cabinet de géomètre-expert pour l'établissement des documents d'arpentage nécessaires à la concrétisation de la transaction ;
- * **DIT** que les superficies définitives seront mentionnées dans les documents d'arpentage à venir ;
- * **DIT** que tous les frais afférents à ces aliénations seront supportés par l'acquéreur ;
- * **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente et le contrat de bail qui sera établi par Me Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Philippe MATHIEU, Maire,





Découpage de la parcelle C 564



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-041

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Lotissement des Murets - Avenant au règlement de construction.

VU la délibération en date du 3 juillet 2019 adoptant le règlement de construction du lotissement des Murets ;

CONSIDÉRANT le règlement de construction des Murets qu'il convient d'amender afin d'adapter certains critères au regard des dernières demandes formulées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **CONFIRME** le montant de la caution fixée à 2.000,00€ à fournir pour la réservation d'un lot ;
- * **DIT** qu'il est possible de procéder à l'acquisition de deux lots conjointement dans la mesure où les deux lots ont une surface inférieure à 500 m² chacun. En cas d'acquisition conjointe de deux lots, la construction de l'habitation devra être centrée sur un seul des deux lots ;
- * **PRÉCISE** qu'en cas d'acquisition conjointe de deux lots, il ne sera pas demandé de participation pour les frais de raccordements du lot ne faisant pas l'objet de la construction (Pour : 7 ; Contre : 3 ; Abstention : 1) ;
- * **CONFIRME** le délai d'obtention du permis de construire à 2 ans à compter de la date d'acquisition du terrain ; en cas d'acquisition conjointe de deux lots cette condition ne s'appliquant qu'au terrain ayant vocation à recevoir la construction ;
- * **CONFIRME** que la construction devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date d'acquisition du terrain, la même exception indiquée précédemment s'appliquant en cas d'acquisition conjointe de deux lots ;
- * **PRÉCISE** que ces critères seront communiqués à chaque acquéreur et annexés à l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**
SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-043

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Projet d'Habitat inclusif - Examen de la demande de cession de terrain.

CONSIDÉRANT le projet de la société REVIAH de construire un ensemble immobilier de 37 logements inclusifs avec locaux et communs,

CONSIDÉRANT que l'ensemble sera cédé en VEFA (Vente En Futur d'Achèvement) à la filiale GIE Générations (Groupe de la caisse des dépôts).

CONSIDÉRANT que la filiale louera l'ensemble à une association nationale du handicap - en l'occurrence CLEAH (Cérébro Lésion Et Autres Handicaps) - qui s'occupera de la gestion du site.

CONSIDÉRANT que pour permettre la poursuite de ce projet, il convient que la commune de Pierrefort prenne l'engagement de céder, à titre gracieux, le terrain dévolu à ce projet soit la parcelle n°495 de la section B dite de L'Oiseau Perdu, à la société REVIAH.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **DÉCIDE** de céder à titre gracieux la parcelle n°495 de la section B à la société REVIAH, afin de permettre la concrétisation du projet d'Habitat Inclusif.
- * **DIT** que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par la commune ;
- * **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente qui sera établi par M^e Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



Projet Habitat Inclusif




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**
SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-044

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Cantal Habitat - Avis sur la demande d'acquisition de Mme Blandine RAYNAL du pavillon, sis 4, impasse des 4 vents.

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN et la Convention d'Utilité Sociale signée entre Cantal Habitat et l'État le 31 décembre 2019 ;

VU le plan de vente par commune qui en a résulté ;

VU le courrier en date du 4 mai 2022 de Cantal Habitat ;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du pavillon sis 4 impasse des 4 vents par Madame Blandine RAYNAL, actuellement locataire du dit pavillon.

CONSIDÉRANT que proposition d'acquisition lui a été faite à hauteur de 85.000,00€ TTC pour le bâti et le terrain.

PRÉCISANT que la commune de Pierrefort est copropriétaire du terrain avec le département du Cantal.

CONSIDÉRANT dès lors, que la valeur du terrain qui serait rétrocédé à la commune a été estimée à 4.890,00€ TTC.

CONSIDÉRANT qu'en tant que partie prenante à cette vente, Cantal Habitat demande à la commune de Pierrefort de rendre un avis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **DÉCIDE** de rendre un avis favorable quant à la demande d'acquisition du pavillon sis 4 impasse des 4 vents par Madame Blandine RAYNAL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-045

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni un nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Domaine et patrimoine - Demande de transfert d'une parcelle départementale dans le domaine public communal.

VU la délibération en date du 10 novembre 2021 concernant l'attribution du marché travaux pour la réhabilitation de l'assainissement collectif de Faverolles ;

VU l'accord de principe pour l'installation d'un poste de refoulement sur le domaine public du Conseil départemental accordé par le chef de l'agence de Saint-Flour dans un courrier en date du 23 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif de Faverolles il a été installé un poste de relevage ;

INDIQUANT que cet aménagement a été réalisé sur la parcelle n°496 section B appartenant au domaine public du Conseil Départemental du Cantal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir accès aux ouvrages pour des maintenances diverses ;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de régularisation de la situation, il conviendrait de procéder au transfert de la dite-parcelle du domaine public départemental au domaine public communal.

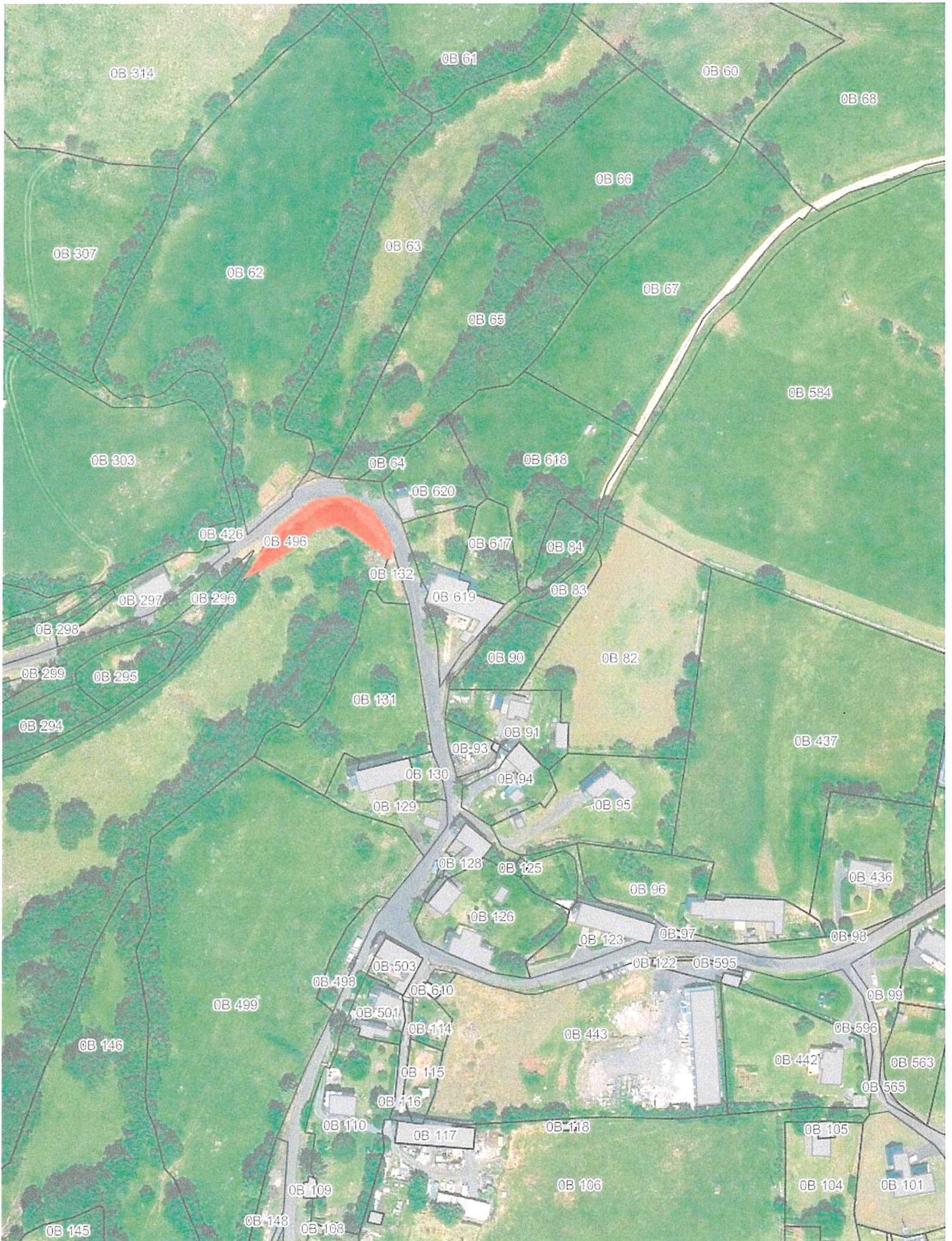
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal le transfert de la parcelle n°496 section B du domaine public départemental au domaine public communal ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à ce transfert.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire

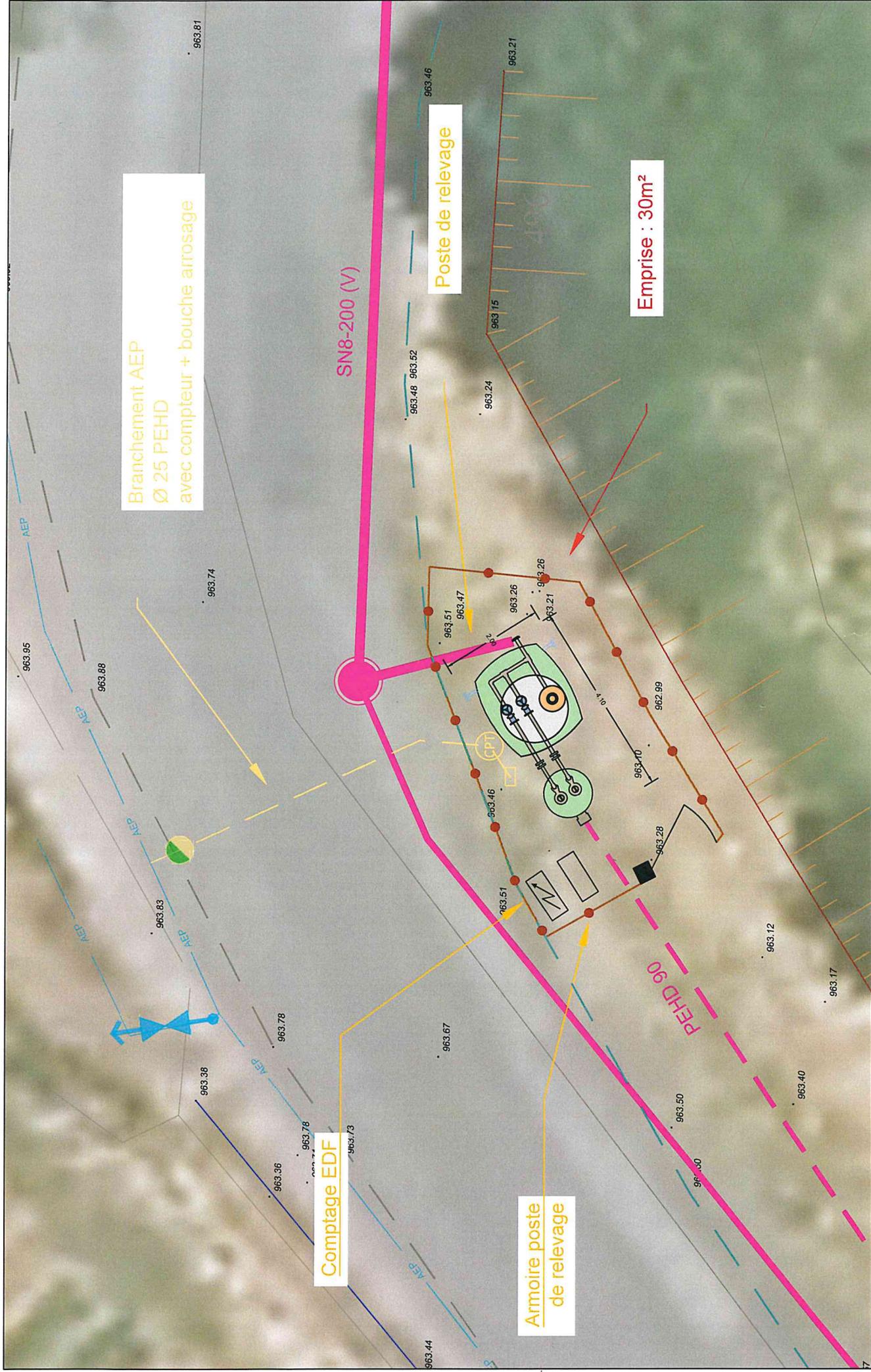
Poste de relevage



Commune de Pierrefort - Village de Faveroles

Plan d'implantation du poste de refoulement

PR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 02 JUIN 2022**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-046

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Travaux et cadre de vie - Aménagement des réseaux basses tensions à l'ouest de Faverolles.

VU la délibération en date du 10 novembre 2021 concernant l'attribution du marché travaux pour la réhabilitation de l'assainissement collectif de Faverolles ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat départemental d'Énergie du Cantal.

CONSIDÉRANT que le montant total HT de l'opération s'élève à 51.000,00€.

INDIQUANT qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne peuvent être entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- Un premier versement de 12.750,00€ à la commande des travaux,
- Un second versement au décompte des travaux.

CONSIDÉRANT que ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- * **DIT** qu'il a été procédé aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	2	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
22/03/2022	30/03/2022	30/03/2022	DÉLIB-2022-021-V3

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Daniel SALESSE et Daniel AMEILHAUD.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Daniel AMEILHAUD a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Fonds Cantal Solidaire - Inscription d'opérations d'investissement.**Annule et remplace la délibération en même date et même objet**

RAPPELANT que le Conseil Départemental a, depuis quelques années, mis en place un dispositif de soutien aux communes rurales cantaliennes de moins de 3.000 habitants, appelé Fonds Cantal Solidaire. Ce fonds unique d'intervention en faveur des communes de moins de 3.000 habitants est organisé autour de la programmation d'opérations à l'échelle départementale, avec une gestion pluriannuelle, à savoir pour cette nouvelle programmation triennale la période 2022-2024.

CONSIDÉRANT que le Fonds Cantal Solidaire est destiné à soutenir des projets d'équipement de communes rurales, notamment en matière de voirie, bâtiments, espaces publics, eau potable, assainissement. Le taux est de 30% ; il peut être bonifié à 50% éventuellement si le Conseil Départemental est le seul financeur, en plus du maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que pour ce qui est de l'année 2022, un dossier clairement défini avec fourniture de l'avant-projet détaillé, du coût estimatif, du plan de financement, des plans du projet et du calendrier prévisionnel doit être fourni. En ce qui concerne les deux années suivantes, il est demandé de transmettre un appel à projet, avec délibération exprimant les intentions de la collectivité, accompagné d'une évaluation sommaire du coût de l'opération.

RAPPELANT que le dossier important pour 2022 au niveau de la commune est celui concernant l'étanchéité des réservoirs d'eau potable de Saint-Gervais et du Camping. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 146.619,39€ H.T., projet établi par C.I.T.

RAPPELANT également qu'un diagnostic complet concernant l'assainissement du bourg de Pierrefort vient d'être réalisé par la SARL ACDEAU à Aurillac.

RAPPELANT encore que sur la base de ce diagnostic, une douzaine de fiches actions ont été élaborées.





CONSIDÉRANT que le montant total des travaux est estimé à 433 297.00€ HT. Et qu'ils doivent être réalisés entre 2022 et 2024, conformément à l'échéancier ci-contre :

Intitulé	Type de travaux	Prévisionnel ACDEAU en HT	Année prévue d'intervention
Travaux de suppression de rejets directs d'eaux usées au milieu naturel	Élimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel	11 000,00 €	2022
Mise en conformité des branchements et déconnexions ponctuelles	Élimination des eaux claires parasites permanentes	12 584,00 €	
TOTAL 2022		23 584,00 €	
Poursuite de la mise en séparatif et renforcement BT (Basse Tension) de la rue du Vezou	Élimination des eaux claires parasites permanentes & enfouissement des réseaux secs	89 833,00 € 16 040,00 €	2023
Réhabilitation ponctuelle sur la rue des Sapins	Élimination des eaux claires parasites permanentes	93 935,00 €	
Déconnexion de la fontaine du centre bourg	Élimination des eaux claires parasites permanentes	15 070,00 €	2023
TOTAL 2023		214 878,00 €	
Opérations diverses de chemisage :			
Reprise des regards non étanches	Élimination des eaux claires parasites permanentes	7 900,00 €	2024
Travaux sur le secteur piscine / église		113 835,00 €	
Réhabilitation sans tranchée de l'unitaire de l'avenue du Pont de la Mare		73 100,00 €	
TOTAL 2024		194 835,00 €	
		433 297,00 €	

CONSIDÉRANT que ces travaux d'AEP et d'assainissement sont vitaux pour la commune et que Monsieur le Maire propose de les inscrire dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de procéder en 2022 aux travaux d'étanchéité des réservoirs de Saint-Gervais et du camping, opération dont le montant est estimé à 146.619,39€ H.T ;
- * **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	
Travaux de réhabilitation du réservoir de Saint-Gervais	65 930.00€	Estimation DETR 2022 (20%)	29 322.68€
AMO réservoir de Saint-Gervais	2 933.36€	Estimation Fonds Cantal Solidaire (30%)	43 984.02€
Travaux de réhabilitation du réservoir du camping	74 450.00€	Autofinancement	73 306.69€
AMO réservoir du camping	3 300.03€		
TOTAL	146 613.39€	TOTAL	146 613.39€

- * **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal une aide pour cette opération au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022 ;
- * **DÉCIDE** de procéder aux travaux d'assainissement du centre bourg, opération dont le montant est estimé à :
 - o 23 584.00€ HT en 2022,
 - o 214 878.00€ HT en 2023,
 - o 194 835.00€ HT en 2024.





* **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'assainissement 2022	23 584.00€	Estimation Fonds Cantal Solidaire (30%)	7 075.20€
		Estimation Adour-Garonne (50%) => Dossier à déposer	11 792.00€
		Autofinancement	4 716.80€
Travaux d'assainissement 2023	214 878.00€	Estimation Fonds Cantal Solidaire (30%)	64 463.40€
		Estimation Adour-Garonne (50%) => Dossier à déposer	107 439.00€
		Autofinancement	42 975.60€
Travaux d'assainissement 2024	194 835.00€	Estimation Fonds Cantal Solidaire (30%)	58 450.50€
		Estimation Adour-Garonne (50%) => Dossier à déposer	97 417.50€
		Autofinancement	38 967.00€
TOTAL	433 297.00€	TOTAL	433 297.00€

- * **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal une aide pour cette opération au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022, 2023 et 2024 ;
- * **FAIT PART** de son intention de réaliser des travaux d'assainissement dans le Bourg de Pierrefort entre 2022 et 2024 avec une autorisation de commencement de travaux pour ceux prévus dès 2022 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-047

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMELHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Travaux d'assainissement du Bourg - Sollicitation de subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

VU la délibération n°2022-021 en date du 29 mars 2022 relative l'inscription d'opérations d'investissement au Fonds Cantal Solidaire ;

RAPPELANT qu'un diagnostic complet concernant l'assainissement du bourg de Pierrefort vient d'être réalisé par la SARL ACDEAU à Aurillac.

RAPPELANT également que sur la base de ce diagnostic, une douzaine de fiches actions ont été élaborées.

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux est estimé à 433 297.00€ HT et qu'ils doivent être réalisés entre 2022 et 2024 conformément à l'échéancier ci-dessous.

Intitulé	Type de travaux	Prévisionnel ACDEAU en HT	Année prévue d'intervention
Travaux de suppression de rejets directs d'eaux usées au milieu naturel	Élimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel	11 000,00 €	2022
Mise en conformité des branchements et déconnexions ponctuelles	Élimination des eaux claires parasites permanentes	12 584,00 €	
TOTAL 2022		23 584,00 €	
Poursuite de la mise en séparatif et renforcement BT (Basse Tension) de la rue du Vezou	Élimination des eaux claires parasites permanentes & enfouissement des réseaux secs	89 833,00 €	2023
		16 040,00 €	
Réhabilitation ponctuelle sur la rue des Sapins	Élimination des eaux claires parasites permanentes	93 935,00 €	2023
Déconnexion de la fontaine du centre bourg	Élimination des eaux claires parasites permanentes	15 070,00 €	2023
TOTAL 2023		214 878,00 €	
Opérations diverses de chemisage :			
Reprise des regards non étanches	Élimination des eaux claires parasites permanentes	7 900,00 €	2024
Travaux sur le secteur piscine / église		113 835,00 €	
Réhabilitation sans tranchée de l'unitaire de l'avenue du Pont de la Mare		73 100,00 €	
TOTAL 2024		194 835,00 €	
		433 297,00 €	





RAPPELANT encore qu'une subvention a été sollicitée auprès du Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire.

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Adour Garonne est un acteur incontournable de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes de l'eau et qu'elle est aussi au cœur de l'action sur les territoires. Elle a une fine connaissance des données sur l'eau et contribue fortement à planifier les actions à la bonne échelle de territoire, en leur apportant ensuite des moyens de financement.

CONSIDÉRANT par conséquent que Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **SOLLICITE** une aide pour cette opération de travaux d'assainissement du bourg de Pierrefort auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- * **DÉCIDE** de procéder aux travaux d'assainissement du centre bourg, opération dont le montant est estimé à :
 - o 23 584.00€ HT en 2022,
 - o 214 878.00€ HT en 2023,
 - o 194 835.00€ HT en 2024.
- * **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'assainissement 2022	23 584.00€	Estimation Fonds Cantal Solidaire (30%)	7 075.20€
		Estimation Adour-Garonne (50%) => Dossier à déposer	11 792.00€
		Autofinancement	4 716.80€
Travaux d'assainissement 2023	214 878.00€	Estimation Fonds Cantal Solidaire (30%)	64 463.40€
		Estimation Adour-Garonne (50%) => Dossier à déposer	107 439.00€
		Autofinancement	42 975.60€
Travaux d'assainissement 2024	194 835.00€	Estimation Fonds Cantal Solidaire (30%)	58 450.50€
		Estimation Adour-Garonne (50%) => Dossier à déposer	97 417.50€
		Autofinancement	38 967.00€
TOTAL	433 297.00€	TOTAL	433 297.00€

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 <i>Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0</i>
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-048

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Appel à projets d'amende de police 2022 - Présentation d'un dossier de demande de subventions.

VU l'article R2334-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal primitif 2022 ;

RAPPELANT que le Conseil Départemental est, comme chaque année, chargé de procéder à la répartition du produit des Amendes de Police en faveur des communes qui ont compétence en matière de circulation routière.

RAPPELANT également que cette dotation est constituée d'une partie du produit des amendes de gendarmerie et de police établies l'année précédente et qu'au cours du premier semestre, les services de l'État informent le Conseil départemental du montant de cette dotation et l'invite à procéder à la répartition.

CONSIDÉRANT que les seuls projets susceptibles de bénéficier de subventions au titre de ce programme sont ceux relevant de la circulation routière, sous maîtrise d'ouvrage communale, à savoir :

- Étude et mise en œuvre de plan de circulation,
- Création de parcs de stationnement,
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- Aménagement de carrefours
- Différentiation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (mur de soutènement, consolidation de pont, effondrement et/ou élargissement de voies communales).

CONSIDÉRANT que la sélection des opérations sera réalisée au profit des communes rurales dans la limite de la dotation annuelle et calculée au taux maximum de 25% d'un montant éligible ne pouvant excéder 30.000€ HT sans qu'il soit possible de cumuler avec une autre subvention départementale.

CONSIDÉRANT que la commune de Pierrefort a inscrit au budget 2022 des travaux et des aménagements justifiés par les exigences de la sécurité routière, et que par conséquent elle souhaite répondre à l'appel à projet.

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux et aménagements susvisés est de 35 458.40€ HT et qu'ils sont prévus d'être exécutés au cours de l'année 2022.





Dépenses	Montant HT	Montant	Recettes
Signaux lumineux	7 399,20 €	7 500,00 €	Subvention Appel à projet Amendes de police
Enrochement <i>Pont de la Mare</i>	10 843,20 €		
Enrochement <i>rive droite du Vezou</i>	2 916,00 €	27 958,40 €	Autofinancement
Enrochement <i>d'accès à la ferme Biron</i>	14 300,00 €		
	35 458,40 €	35 458,40 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal une aide d'un montant de 7.500,00€ dans le cadre de l'appel à projets Programme d'Amendes de Police 2022 ;
- * **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant	Recettes
Signaux lumineux	7 399,20 €	7 500,00 €	Subvention Appel à projet Amendes de police
Enrochement <i>Pont de la Mare</i>	10 843,20 €		
Enrochement <i>rive droite du Vezou</i>	2 916,00 €	27 958,40 €	Autofinancement
Enrochement <i>d'accès à la ferme Biron</i>	14 300,00 €		
	35 458,40 €	35 458,40 €	

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-049

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Marché hebdomadaire de commerces ambulants - Proposition de règlement.

CONSIDÉRANT la dynamique relancée du marché hebdomadaire de commerces ambulants et la nécessité d'instaurer un règlement.

CONSIDÉRANT la proposition faite en suivant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × **D'ADOpte** le règlement du marché de commerces ambulants de la commune de Pierrefort tel que présenté en suivant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





Règlement du marché de commerces ambulants De la commune de Pierrefort

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de Pierrefort (15230) dans le cadre du marché hebdomadaire ; seront ainsi évoquées :

- ✚ Les dispositions générales
- ✚ L'attribution des emplacements
- ✚ La réglementation, la circulation et l'hygiène sur le marché

Dispositions générales.

Pierrefort est une commune touristique qui attire une population nombreuse l'été ainsi que des commerçants non sédentaires au marché du mercredi matin de 8h30 à 12h00.

Le présent règlement permet d'en expliciter le fonctionnement.

Attribution des emplacements.

Article 1° : Nul ne peut utiliser un emplacement de vente sans y avoir été préalablement autorisé par la Mairie.

Article 2° : Tout commerçant non sédentaire, désirant obtenir une place sur le marché de Pierrefort à l'année ou de façon ponctuelle, doit être en règle avec les lois du commerce et doit, à cet effet, fournir tous les documents obligatoires à l'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public soit : **son extrait K-Bis, une photocopie de sa carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ainsi qu'une attestation d'assurance prouvant qu'il est titulaire d'une garantie pour les accidents causés par l'emploi de son matériel (responsabilité civile professionnelle datée de mois de 3 mois).**

La demande doit être adressée par écrit à la Mairie en indiquant le métrage souhaité, son besoin en électricité ou non, la nature des produits mis en vente.



Le commerçant doit définir son rythme de présence sur le marché (saisonnier ou annuel ; hebdomadaire, bimensuel, mensuel...) et tenir cet engagement (sauf congés et événement exceptionnel).

Article 3° : L'autorisation d'occuper un emplacement est une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révoquant par sa nature même. Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu son autorisation.

Article 4° : L'emplacement est gratuit.

Néanmoins, s'il venait à devenir payant, les utilisateurs en seraient avertis 3 mois à l'avance.

Article 5° : Concernant les exposants présents à l'année, ils disposeront d'un emplacement fixe qui leur sera réservé jusqu'à 08h00. Au-delà de cette heure, les emplacements vacants seront attribués aux commerçants occasionnels, sauf cas de force majeure signalé auparavant, dans la limite des places disponibles.

Article 6° : Les emplacements seront libérés dans l'heure suivant la clôture du marché. Les étals seront enlevés et les places débarrassées de tout objet.

Règlementation, circulation et hygiène sur le marché.

Article 7° : L'affichage de façon non équivoque du prix de vente des marchandises est obligatoire.

La mention « *Producteur* » est également obligatoire pour un exploitant agricole venant vendre sa production.

Article 8° : Les jeux du hasard, loteries, etc... sont interdits sur le marché. La Vente par racolage ou à la sauvette est également interdite.

Article 9° : Les propos ou comportements (cris, chants, gestes, micros, haut-parleurs, etc..) de nature à troubler l'ordre public sont interdits conformément aux lois en vigueur.

Article 10° : Les commerçants doivent se tenir derrière leurs étals. Défense leur est faite de stationner dans les allées réservées au public et d'attirer, de quelque manière que ce soit, les passants vers leurs étals. D'une façon générale, toute attitude de vente agressive ou représentant une gêne pour les passants est interdite.

Article 11° : La circulation, de tout type de véhicule, est interdite à l'intérieur de l'aire du marché pendant les heures de vente. Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers et des secours seront laissées libre d'une façon constante. Les installations des commerçants devant les

maisons ou boutiques devront toujours respecter les passages d'accès, ainsi que les alignements autorisés.

Article 12° : Toutes les dégradations de chaussée, de plantations, de mobilier urbain, des monuments seront à la charge du commerçant responsable. Il est interdit de faire des trous dans le sol pour quelque raison que ce soit. Les marquages au sol sont également interdits.

Article 13° : Tout commerce de denrées alimentaires doit être conforme avec le Règlement Sanitaire Départemental.

Article 14° : Les marchands doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté. Ils seront responsables des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce. Il est interdit d'abandonner sur place les cageots vides et détritrus. Ils ont l'obligation de transporter tous les déchets dans les containers adaptés.

Article 15° : L'Administration Municipale se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du marché, tout commerçant qui contreviendrait au présent règlement.

Adopté par délibération en date du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
25/05/2022	14 JUIN 2022	14 JUIN 2022	DÉLIB-2022-050

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Marlène JOUVE et Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Domaine et patrimoine - Demande de transfert d'une parcelle départementale dans le domaine public communal.

VU la délibération en date du 28 mai 2019 sollicitant le Conseil départemental du Cantal pour le soutien au projet de circuit de mise en valeur du patrimoine ;

RAPPELANT le circuit proposé dans le cadre du parcours *Histoire & Savoir* et la station prévoyant une vue surplombant Pierrefort.

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Pierrefort de pouvoir faire des aménagements sur une partie du délaissé de la D990 situé à l'entrée de Pierrefort « côté Aurillac ».

INDIQUANT que ce délaissé est dans le domaine public du Conseil départemental du Cantal.

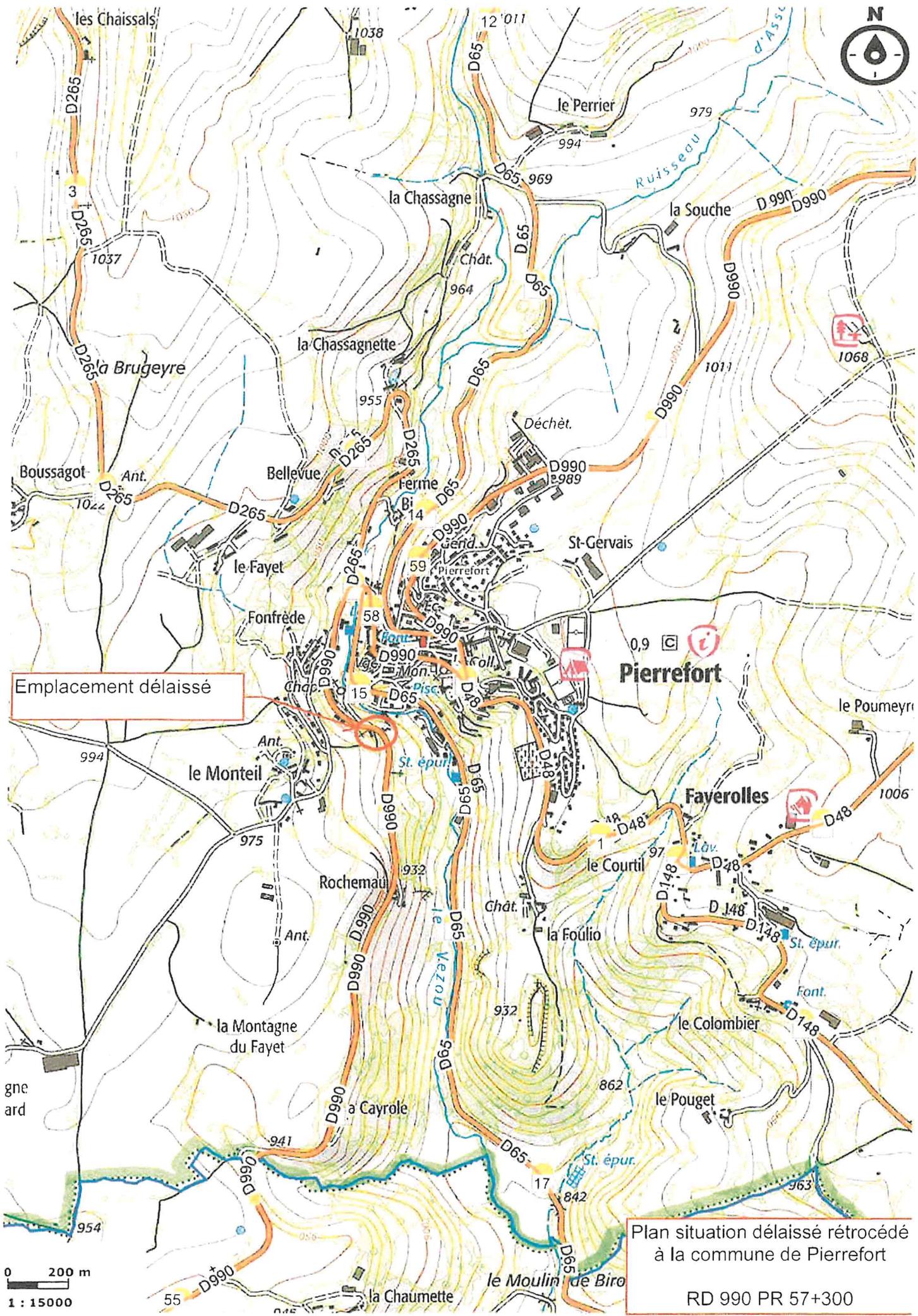
CONSIDÉRANT qu'à des fins de régularisation de la situation et afin de pouvoir effectuer les dits aménagements, il conviendrait de procéder au transfert d'une partie de cette parcelle du domaine public départemental au domaine public communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal le transfert d'une partie du délaissé longeant la route départementale 990 du domaine public départemental au domaine public communal ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à ce transfert.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

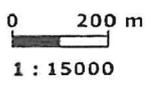
Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,

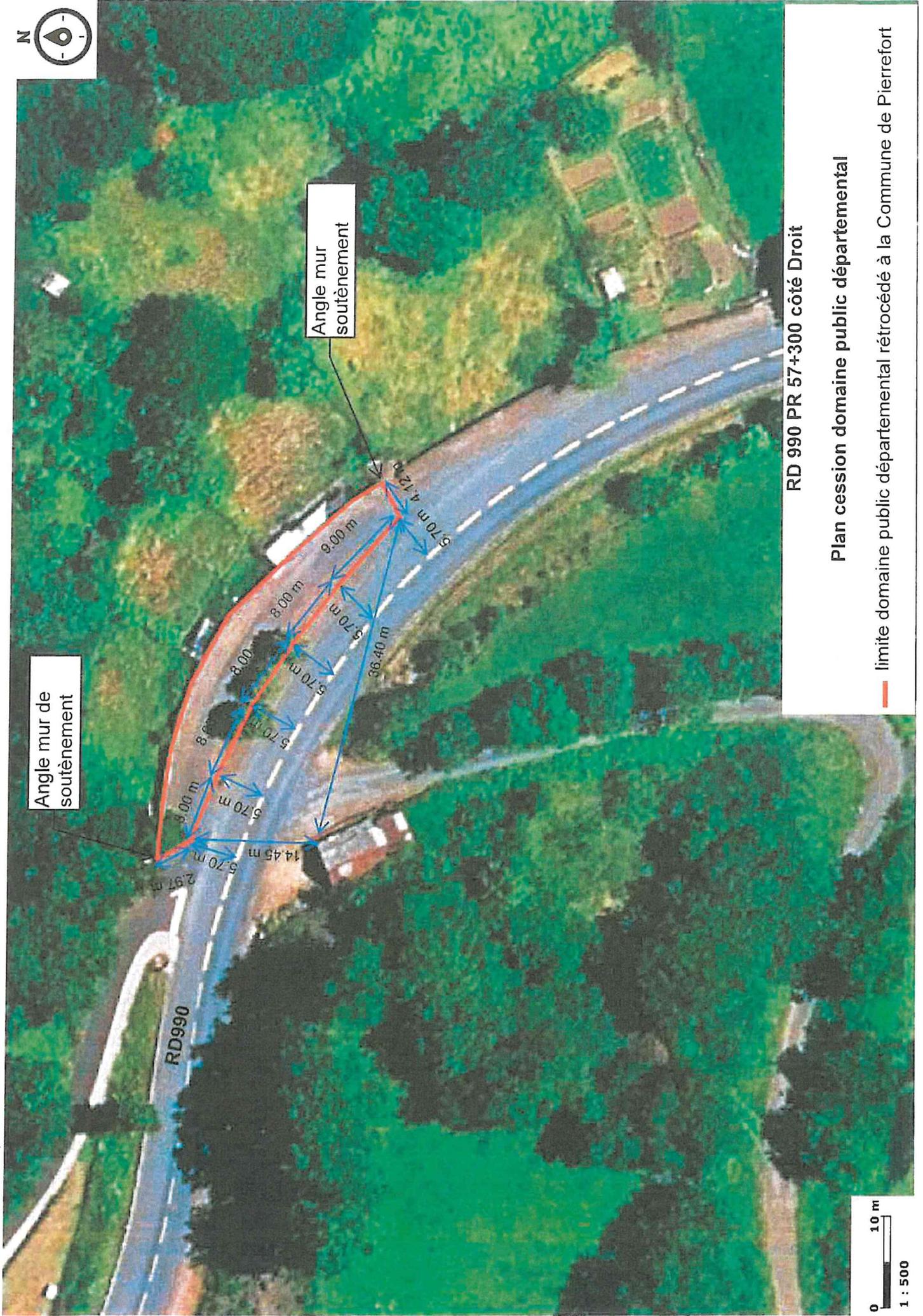
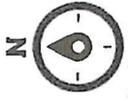


Emplacement délaissé

Plan situation délaissé rétrocedé à la commune de Pierrefort

RD 990 PR 57+300



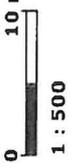


Angle mur de
soutènement

Angle mur
soutènement

RD 990 PR 57+300 côté Droit

Plan cession domaine public départemental



1 : 500

— limite domaine public départemental rétrocedé à la Commune de Pierrefort